

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 09 octobre 2019 à 20h45.

Rabastens, le 04/10/2019

Présents:

Pierre VERDIER - Sabine ARTUSO - Daniel BARRAQUE - Danièle BOROT - Paul BOZZO - Albert BRAS - Alain BREST - Sarah CAMPREDON - Jean-François CARIVEN - Françoise CATHALA - Jean-Marc COMINO - Jean-François COZZOLINO - Cécile DERREVEAUX - Jacqueline FELZINES - Christian LE GRAND - Bernard MONTLIVIER - Ludivine PAYA DELMON - Jean-Paul RUFFIO - Stéphanie SARRADE - Annie VIGNERAC

Représentés :

Madame Séverine AHLSELL DE TOULZA ayant donné pouvoir à Christian LEGRAND

Monsieur Guy DELHAYE ayant donné pouvoir à Pierre VERDIER

Madame Marie-Pierre ROBERT ayant donné pouvoir à Paul BOZZO

Monsieur Bernard MONTFRAIS ayant donné pouvoir à Sarah CAMPREDON

Madame Marie MONNIER ayant donné pouvoir à Danièle BOROT

Madame Marie-Martine MANIAGO ayant donné pouvoir à Cécile DERREVEAUX

Madame Dominique MOUCHET ayant donné pouvoir à Jean-François COZZOLINO

Excusé : Jean-Guy LECLAIR

Absente: Aude CAPELLI

Secrétaire de séance : Cécile DERREVEAUX

L'ordre du jour est le suivant:

Approbation du procès-verbal du 05/09/2019

1-FINANCES : APPROBATION DE LA RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019

2- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET

2.1- AVIS SUR LE PLH

2.2- AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE RURALE

3- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

4- NOTRE DAME DU BOURG : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LE DCE

5 - POINT CCAS

6 - POINT INTERCOMMUNALITÉ

7- POINT SUR LES TRAVAUX

QUESTIONS DIVERSES

Le procès-verbal du 05/09/2019 est adopté à l'unanimité.

1-FINANCES : APPROBATION DE LA RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard MONTLIVIER

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre «ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur» (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2019 sur la révision libre des montants des attributions de compensation sur les compétences Voirie, Lecture Publique et Scolaire. En effet, en l'absence de transfert de compétences, la CLECT n'a pas obligation de se réunir quant à la révision libre des attributions de compensation. Néanmoins, dans le souci de transparence et de concertation, la CLECT s'est réunie à trois reprises afin d'entériner le rapport facultatif proposé au Conseil Communautaire.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que «Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par

délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution ne varie pas et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La proposition de révision des attributions de compensation porte sur 3 points :

- **Lecture Publique** : Correction des attributions de compensation des communes sièges de médiathèques à concurrence du prélèvement de fiscalité communautaire voté le 1^{er} avril 2019. L'accroissement des taux de fiscalité a permis d'une part, de prendre en charge l'ouverture de nouvelles médiathèques et, d'autre part d'alléger désormais les retenues sur attribution de compensation qui pèsent historiquement sur quelques communes.

- **Voirie** : correction des retenues sur attributions de compensation 2019 et 2020 en fonction de la compétence communautaire et des enveloppes voiries définies par la commune.

- Le fonctionnement de la **compétence scolaire** : correction des attributions de compensation 2019 au regard des mises aux normes et des demandes de modification de service formulées par les communes.

L'intégration de ces motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT, porte le niveau d'attributions de compensation à verser par les **communes à 7 574 749 € (au lieu de 7 577 586 € selon le précédent rapport CLECT)**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport de la CLECT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) ouvrant la possibilité d'une attribution de compensation en investissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 et du 17 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 16 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 septembre 2019 portant sur l'approbation de la révision libre des attributions de compensation 2019,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** accepte de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport de la CLECT du 16 septembre 2019 tel que présenté,

- **APPROUVER** la révision libre modifiant les attributions de compensation au titre de l'année 2019, telle que mentionnée dans le rapport de la CLECT du 16 septembre 2019, pour un montant global de 7 574 749 € d'attributions de compensation « négatives »,

- **APPROUVER** la révision libre modifiant les attributions de compensation au titre de l'année 2020, telle que mentionnée dans le rapport CLECT du 16 septembre 2019 ci-annexé. Ces modifications n'impactent que certaines communes décidant de ne pas reconduire le même niveau d'Attribution de Compensation que celui de 2019 en 2020,

- **APPROUVER** les montants individuels des attributions de compensation à verser par chaque commune suivant le tableau du rapport de la CLECT qui constitueront des dépenses obligatoires pour les communes.

2- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET

2.1- AVIS SUR LE PLH

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian LEGRAND.

la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a lancé l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) le 9 avril 2018. Ce projet définit le projet communautaire en matière de politique de l'habitat pour la période 2020-2025.

Ce premier PLH a été établi dans le cadre d'un **travail partenarial élargi et avec une large association des communes à chaque étape** :

- un groupe de travail dédié au PLH, constitué d'élus communautaires et communaux, a suivi l'ensemble de la phase d'élaboration ;
- l'ensemble des communes du territoire ont été rencontrées par groupes ou individuellement, au moment de la phase de diagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements ;
- une journée de l'habitat, rassemblant élus et partenaires a permis, autour de 4 tables-rondes thématiques, de valoriser les expériences menées localement et débattre collectivement des orientations de la future politique locale de l'habitat ;
- les acteurs locaux de l'habitat ont été associés tout au long de l'élaboration, via des entretiens lors de la phase de diagnostic, lors d'ateliers thématiques pour la définition des actions, et par leur participation aux différents comités de pilotage.

Le Conseil communautaire du 15 juillet 2019 a délibéré pour « arrêter » le projet de PLH, qui a été transmis à la commune par un envoi en date du 31 juillet 2019 et reçu en mairie le 5 août 2019.

En application des articles L302-2 et R302-9 du code de la construction et de l'habitation, la commune dispose d'un délai de deux mois pour délibérer sur le document, faute de quoi son avis est réputé favorable.

Ce projet de PLH comprend :

- **Un diagnostic** qui dresse un portrait du territoire, de ses évolutions socio-démographiques, des dynamiques des marchés de l'habitat et du foncier et des possibilités pour les différents ménages d'accéder au logement ;
- **Un document d'orientations** qui définit le projet de développement choisi pour la période 2020-2025 et les grandes orientations stratégiques pour atteindre ces objectifs ;
- **Un programme d'actions** qui vient préciser en 14 fiches-actions les modalités de mise en œuvre de ces objectifs et orientations ;
- **Des monographies communales annexées** au projet de PLH.

Le diagnostic a mis en évidence **les enjeux prioritaires d'intervention** de la politique locale de l'habitat :

- Une croissance résidentielle à rendre compatible avec une logique de développement durable, avec en conséquence la nécessité de définir le mode de développement du territoire, en lien avec le niveau d'équipement et de services ;
- La dynamisation des centres anciens et des polarités du territoires, et la reconquête des bâtis anciens ;
- La diversification de l'offre de logements pour mieux répondre aux besoins locaux et à l'évolution de la structure des ménages ;
- L'animation de la politique de l'habitat à la nouvelle échelle du territoire, dans un esprit d'innovation et de partage avec l'ensemble des acteurs.

La feuille de route pour les 6 ans du PLH prévoit :

- un objectif de production de 360 logements supplémentaires par an, soit 2 160 sur la durée du PLH ;
- 10 % de l'objectif issu de la remise en marché de logements vacants, soit 36 logements par an et près de 220 sur la durée du PLH ;
- la diversification de la production avec un objectif de 30 % de l'offre globale en logements locatifs sociaux et une diversification des typologies pour répondre aux besoins des ménages composés d'une ou deux personnes ;
- une territorialisation des objectifs de production de logements par profil de communes et à la commune, à l'exception des communes rurales pour lesquelles l'objectif est mutualisé.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le PLH définit **4 orientations opérationnelles, déclinées en 14 fiches-actions** :

- Produire une offre nouvelle, adaptée aux besoins et durable (Actions 1 à 3),
- Mener une action forte de réhabilitation du bâti ancien (Actions 4 à 7),
- Porter une attention particulière aux besoins de certains publics (Actions 8 à 11),
- Organiser la mise en œuvre de la politique de l'habitat et faire du PLH un espace d'échanges et d'expérimentations pour les acteurs locaux (Actions 12 à 14).

La mise en œuvre de ce programme d'actions s'appuie sur **un partenariat large et renouvelé** avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'habitat.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1 à L.302-4-2 et R. 302-1 à R. 302-13-1 relatifs au Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°154-2019 de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet relative à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son annexe, adoptée en séance du 15 juillet 2019,

Considérant que l'article R 302-9 du CCH prévoit que les conseils municipaux des communes membres « délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat »,

Considérant le courrier de la Communauté d'agglomération daté du 31 juillet, invitant la commune à émettre un avis sur le PLH dans un délai de deux mois,

Le Conseil Municipal, doit émettre un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 arrêté par la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Alain BREST indique que les objectifs annoncés sont cohérents mais se pose la question de sa déclinaison sur tout le territoire notamment par rapport à la question sur la création de logements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** émet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 arrêté par la Communauté d'Agglomération.

2.2- AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE RURALE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul RUFFIO.

Comme prévu par l'article L1213-3-2 du code des transports, le conseil municipal a la possibilité de donner un avis, en tant que gestionnaire de voirie, sur les enjeux stratégiques et sur le plan d'actions du projet de Plan de mobilité rurale arrêté .

Le plan d'actions du plan de mobilité rurale est présenté à l'assemblée.

Il est proposé au conseil municipal de ... d'émettre un avis sur les enjeux stratégiques et sur le projet du Plan de mobilité rurale arrêté .

Le conseil Municipal de ...

Vu le code des transports et notamment l'article L 1213-3-2 relatif à la planification de l'intermodalité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et particulièrement l'article L 120-1 relatif à la participation du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne-Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.2. sur l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code,

Vu la Décision du Président n° 27-2017 relative à la signature de la convention de partenariat de recherche et de développement avec le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour « l'élaboration du plan de mobilité rurale »,

Vu le projet du Plan de mobilité rurale arrêté au conseil de communauté du 15 juillet 2019,

Il est proposé d'émettre un avis sur les enjeux stratégiques et sur le plan d'actions du projet de Plan de mobilité rurale arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** émet un avis favorable sur les enjeux stratégiques et sur le plan d'actions du projet de Plan de mobilité rurale arrêté.

3- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Paul BOZZO

Après examen des dossiers par les commissions vie quotidienne et finances du 07/10/2019, il est proposé au conseil municipal de verser à l'association Escrime Rabastens/Couffouleux 250 €.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que malgré le fait que la commission vie quotidienne ait souhaité reporter la demande de l'association RABASTEAM il propose la demande d'avance de subvention de 2000 € pour permettre la préparation des fêtes 2020.

En effet, il rappelle que l'association ayant moins de 2 ans d'existence ne peut pas prendre de risques financiers. Toutefois, au vu des remarques de la commission vie quotidienne, Monsieur le Maire propose d'attribuer les 2000 € d'avance à l'association :

- sous réserve de fournir les éléments financiers demandés
- en déduction de la subvention qui sera sollicitée en 2020

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote ainsi qu'il suit :

Association	Montant attribué	Vote
*Escrime Rabastens/Couffouleux	250 €	à l'unanimité
**Rabasteam	2 000 € Conditions d'octroi : - sous réserve de fournir les éléments financiers demandés - en déduction de la subvention qui sera sollicitée en 2020	25 voix POUR 1 abstention (Monsieur Jean-Marc COMINO) Madame Marie-Pierre ROBERT (par procuration à M Paul BOZZO ne participe pas au vote)

4- NOTRE DAME DU BOURG : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LE DCE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sarah CAMPREDON.

En référence à la délibération du 05/09/2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs DRAC, Région et Département sur le Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE) dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame du Bourg (2° et dernière partie sur l'architecture) relevant des travaux de la tranche 1B (ensembles 2,4 et 6 : Extérieurs)

Le montant du DCE était évalué à 72 044,81 € HT et se décline ainsi qu'il suit:

Eléments de mission DCE	Montant
APS (avant projet sommaire)/ APD (avant projet définitif)	17 695,22 € HT
PRO (études de projet)	29 070,71€ HT
ACT(assistance pour la passation des contrats de travaux)	7 583,66 € HT
EXE partielle	17 695,22 € HT
Total	72 044,81 € HT

En concertation avec les services de la DRAC il est demandé de ne pas intégrer les missions ACT et EXE partielle (d'un montant respectif de 7583,66 € HT et 17 695,22 € HT) en 2019 ceci afin de s'assurer un subventionnement plus important sur la future tranche de travaux en 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs sur le Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE) dans le cadre des travaux

de restauration de l'Eglise Notre Dame du Bourg selon le tableau tel que présenté ci-dessous et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le montant du DCE est ainsi évalué à 46 765,93 € HT et se décline ainsi qu'il suit:

Eléments de mission DCE	Montant
APS (avant projet sommaire)/ APD (avant projet définitif)	17 695,22 € HT
PRO (études de projet)	29 070,71€ HT
Total	46 765,93 € HT

5 - POINT CCAS

Madame Danièle BOROT indique que lors de la commission du 26/09 1800 € d'aides facultatives ont été octroyées.

6 - POINT INTERCOMMUNALITÉ

Monsieur le Maire indique la constitution du Conseil de Développement.

Pour rappel, le conseil de développement est une instance consultative exclusivement composée de bénévoles, représentants des citoyens, des acteurs économiques, sociaux, culturels et associatifs du territoire. C'est une instance de réflexion, de concertation et de proposition sur la définition et la mise en œuvre de projets publics ou privés porteurs de développement et d'amélioration de la vie sur le territoire.

Composé de 60 membres maximum, il sera consulté pour rendre des avis et des contributions aux élus communautaires et pourra être sollicité et se saisir de questions concernant les politiques publiques telles que l'aménagement du territoire, le développement économique, le plan Climat, l'éducation jeunesse, la culture et les services... et des initiatives citoyennes.

Suite à un appel à volontaires, des Rabastinois y participent.

Monsieur Alain BREST précise que la démarche est complexe en terme de procédure. Suite à l'appel à candidature, groupe de travail puis choix des candidats. Certains ne sont pas retenus au-delà de leurs compétences pour d'autres motifs.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir participé aux choix portés sur les candidats.

Monsieur Alain BREST indique que le 21/10 se tiendra une réunion à la Communauté d'agglomération avec le Directeur Départemental des Finances publiques qui présentera la nouvelle carte. D'autres départements ont déjà refusé le plan (Tarn et Garonne).

Monsieur le Maire indique que cette réunion est seulement destinée aux élus et rajoute avoir adressé un courrier au Directeur pour lui faire part de son souhait de ne pas opérer de changements en 2020. Dans un même temps a souhaité souligner les services offerts aux collectivités liés à la multiplication des points de contact et a demandé la possibilité d'installer des services dédiés sur la commune de Rabastens.

7- POINT SUR LES TRAVAUX

Service voirie

- Évacuation du dépôt marty
- Enfouissement de 3 réseaux pluviaux au bord du Tarn y compris remblais des talus
- Réalisation d'enduit bi-couche Quartier du Château y compris réalisation d'une planche d'essai en matériaux ocre
- Réalisation d'un avaloir pour sécurisation de la voie à Vertus
- Réalisation d'un puits au stade municipal 24 ml

Service bâtiment :

Travaux sur la crèche et le RAM
Réalisation d'une calade Fossé Molinal
Mise en place octobre rose
Travaux sur les installations diverses

Service espaces verts :

Entretien ville

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Alain BREST regrette que les services de SUEZ ne puissent être contactés directement pour traiter les urgences d'assainissement.

Monsieur le Maire indique que chaque administré est libre de contacter le prestataire de son choix. S'il s'agit d'un désordre public, c'est la société SUEZ qui interviendra sur ordre de la commune.

Monsieur le Maire indique que si un administré n'a pu être dépanné, il convient d'en informer les services de la mairie.

Monsieur Alain BREST indique avoir lors de précédents conseils municipaux signalé le problème lié à la signalétique quai des remparts.

Monsieur le Maire indique que le panneau est en commande et sera installé prochainement.

Monsieur Alain BREST souhaite savoir à quelle date sera versé le leg à l'EHPAD.

Monsieur le Maire rappelle qu'en ce qui concerne la réalisation des travaux d'urgence, cela ne dépend pas de la décision du conseil municipal mais bien de celui du conseil d'administration. Une réunion est prévue le 18/10.

Pour ce qui est du versement de la subvention, il avait déjà été indiqué précédemment être en attente des résultats de l'étude A2MO. La restitution à l'ARS est prévue courant semaine prochaine. Cela sera donc proposé lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur Alain BREST a visité les locaux de l'ex-cora et regrette que la salle destinée précédemment aux conseils communautaires ne puisse être utilisée par des associations car aujourd'hui utilisée comme salle de restauration pour le personnel.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un choix de la communauté d'agglomération et qu'en raison de la configuration actuelle des locaux il n'est pas possible de prêter cette salle.

Monsieur le Maire propose à Monsieur BREST d'évoquer ce point en question diverse lors d'un conseil communautaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un don d'archives fait aux archives municipales de la part de Monsieur Jean-Pierre HIVER- BERENGUIER :

- des affiches datant de la Première guerre mondiale,
- des documents relatifs aux familles Bérenquier, Boyals, Gaudion et autres familles alliées depuis au moins le début du XVII^e siècle et jusqu'au XX^e,
- le journal tenu par Jean Bérenquier pendant la première guerre mondiale en 10 cahiers
- des cahiers de consultation médicale des docteurs Bérenquier et Boyals
- la bibliothèque médicale du docteur Boyals

Il lui a adressé un courrier de remerciements et tient à le remercier encore ce soir.

Madame Sabine ARTUSO rappelle le programme des manifestations organisées le 12 octobre prochain par la municipalité pour Octobre Rose.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception des arrêtés attributif pour les Fonds Barnier : les familles vont pouvoir être indemnisées conformément à la délibération prise par le conseil municipal le 13/03/2019.

Monsieur Daniel BARRAQUE informe l'assemblée du match d'exhibition Rugby Handisport qui se tiendra le samedi 20/10 à 16h à la salle omnisport de la Dressière en partenariat avec la municipalité de Rabastens.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir renouvelé le contrat avec SUEZ pour la prestation de service d'assainissement pour les 3 périodes restantes compte-tenu de la bonne exécution des prestations.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h52